

**COMPTE-RENDU SUCCINCT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 01<sup>er</sup> AVRIL 2010**

L'an deux mil dix, le premier avril, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix neuf heures trente minutes,

sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire,

En suite de convocation en date du 23 mars 2010

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice: 29

Nombre de membres présents: 21

**Présents:** Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Christian LEMAIRE, Daniel MENUE, Pierre BAILLEUX, Brigitte LAMANDIN-DECARME, Marc PAPIS, Rosine FARINE, Benoît CABY, Françoise DANES, Jean-Yves CHUFFART, Hélène FOURDRIGNIER, Manuella DELESALLE, Geneviève DION, Pierre DEHOVE, Robert-James TOSH, Jean-Marc LAURENT, Fabrice LAURENT, Daniel HERBAIN, Michèle THIEBAUX.

**Absents ayant donné procuration:**

Pierre DUMORTIER donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Catherine MORTREUX donne procuration à Françoise DANES

Mélanie MARTIN donne procuration à Christian LEMAIRE

Sophie MOREAU-VAN BOXSOM donne procuration à Luc MONNET

Franck GILLE donne procuration à Geneviève DION

Daniel CHRETIEN donne procuration à Daniel MENUE

Daniel HERBAIN donne procuration à Fabrice BALENT

**Absents:** Isabelle DE BLAS

**Secrétaire de séance:** Hélène FOURDRIGNIER

**Quelques points d'actualités :**

- fermeture de l'antenne de la CPAM située dans la mairie-centre place du Général de Gaulle, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010. Ceci en raison de la réorganisation du réseau d'accueil de l'Assurance Maladie.

**Travaux :**

- NOREADE va procéder :
  - à des travaux sur la station d'épuration rue du Paradis,
  - à une étude générale de l'état des réseaux sur le territoire de Templeuve,
  - à des travaux d'assainissement de la rue de la Fourmisière au cours du deuxième semestre 2010.
- Travaux de couverture au château Baratte sont terminés,
- Terrains de football en gazon naturel, reprise des travaux ce mois-ci,
- Réalisation prochaine des travaux de voirie rue Bois le Ville (enrobés),
- Aménagement du parking école Mme Lequin.

**Manifestations diverses :**

- Dimanche 4 et Lundi 5 avril : AST - Tournoi régional des U15 (- 13 ans) – Challenge Jules Lestienne
- Lundi 5 avril chaque année, à l'occasion de Pâques, une manifestation est organisée dans le parc du château Baratte à l'intention des enfants de notre commune. Il y aura deux parcours : à 10 heures et 11 heures.
- Dimanche 11 avril : Paris-Roubaix – un stand des amis du Moulin et un chapiteau du Conseil Régional seront installés au Moulin de Vertain.
- Samedi 17 et dimanche 18 avril : 4<sup>e</sup> challenge du Dragon Blanc ( VIET VO DAO)– Salle des sports.
- Samedi 24 avril : Salle polyvalente – à 15 heures – goûter des aînés.

## ORDRE DU JOUR

### 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2010

#### **Monsieur BALENT pour Monsieur HERBAIN :**

Page 4 : « On a la chance à TEMPLEUVE d'être une collectivité où une partie importante de la population travaille dans les services publics, nous sommes donc peu touchés par le chômage et nous n'avons pas à indemniser les gens qui suite au chômage sont dans une situation difficile ».

« C'est d'ailleurs dans l'intérêt du conseil régional et du conseil général de voir les équipements s'améliorer dans toutes les communes. »

« Monsieur BAILLEUX a toujours été un fervent défenseur de la maîtrise des dépenses de personnel... »

Page 8 : « Des personnes se sont permises derrière leur propriété de faire des ouvertures sans demander de permis, et dès lors, ces personnes ont réclamé d'avoir un petit jardin. »

« Outre un comportement illégal avec le percement des fenêtres à l'époque... »

Page 10 : « J'aurais préféré que l'on refasse l'assainissement de la Campagnette plutôt que la tranche optionnelle de la chaussée à Bois le Ville.

#### **Monsieur BAILLEUX :**

Page 3 : « quelques » à remplacer par « quelque ».

**Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2010 à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	21		2
Initiatives citoyennes	5		

Délibération adoptée.

### 2 – Approbation du Rapport d'évaluation préalable – Recours au P.P.P. – Groupe scolaire et lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire expose que la question dont s'agit porte sur le principe du recours au contrat de partenariat portant sur la conception, le financement et la réalisation d'un groupe scolaire HQE ».

Vu l'article L 1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « les contrats de partenariat donnent lieu à une évaluation préalable précisant les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif qui conduisent la personne publique à engager la procédure de passation d'un tel contrat. Cette évaluation comporte une analyse comparative de différentes options, notamment en termes de coût global hors taxes, de partage des risques et de performance, ainsi qu'au regard des préoccupations de développement durable. Lorsqu'il s'agit de faire face à une situation imprévisible, cette évaluation peut être succincte. Cette évaluation est menée selon une méthodologie définie par le ministre chargé de l'économie. Elle est présentée à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou à l'organe délibérant de l'établissement public, qui se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat ».

Vu le rapport d'évaluation préalable annexé à la présente délibération précisant les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif qui conduisent la Commune de Templeuve à engager la procédure de passation d'un tel contrat,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 mars 2010,

Il s'agit d'approuver le principe du recours au contrat de partenariat portant sur la conception, le financement et la réalisation d'un groupe scolaire HQE.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour constitution du dossier de consultation des entreprises.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération et de mettre en œuvre la procédure du contrat de partenariat.

**Monsieur le Maire soumet le rapport d'évaluation préalable à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives citoyennes			5

Délibération adoptée.

### **3- Vote du compte administratif – Détermination et affectation des résultats**

Monsieur l'Adjoint aux Finances, Pierre BAILLEUX expose le compte administratif 2009.

Le Conseil Municipal :

- 1) donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2009
- 2) constate les identités de valeurs avec les indications de la balance établies par le comptable du Trésor relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles de la journée complémentaire, sur la comptabilité des valeurs inactives, constate la coïncidence des compte administratif et compte de gestion 2009.

Monsieur BAILLEUX, Adjoint aux Finances, expose le résultat de l'exercice 2009 :

#### **Fonctionnement**

Total des dépenses	3 822 778,36 €
Total des recettes	4 122 697,09 €
Résultat de fonctionnement reporté N -1 (002)	393 866,17 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2009	693 784,90 €

#### **Investissement**

Total des dépenses	1 850 583,62 €
Total des recettes	2 056 671,47 €
Solde d'exécution (excédent) 2009	206 087,85€
Reporté N -1 (001)	- 493 431,88 €
Résultat de clôture d'investissement constaté au compte administratif	- 287 344,03 €
Restes à réaliser de l'exercice 2009:	127 014,14€
<i>décomposés comme suit</i>	
<i>Restes à réaliser en dépenses :</i>	494 207,26 €
<i>Restes à réaliser en recettes :</i>	621 221,40€

Besoin de financement de la section d'investissement 160 329,89 €

Résultat à affecter 406 440,87 €

Ceci exposé le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat 2009 comme suit :

#### **Affectation du résultat à reprendre au Budget Primitif 2010**

002 (crédit)	Résultat de fonctionnement reporté	533 455,01 €
001(débit)	Déficit d'investissement reporté	- 287 344,03 €
1068 (crédit)	Excédent de fonctionnement capitalisé	160 329,89 €

Monsieur le Maire, ordonnateur, ne vote pas cette délibération.

**Monsieur BAILLEUX soumet le vote du compte administratif à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	22		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

**Monsieur le Maire soumet la détermination et l'affectation du résultat à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

#### **4- Approbation du compte de gestion**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Luc MONNET délibérant sur le compte de gestion 2009 dressé par Monsieur Laurent Savary, percepteur, après s'être fait présenté le compte administratif 2009,

- lui donne acte de la présentation faite au compte de gestion 2009.
- constate que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de classer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, sur la comptabilité des valeurs inactives, constate la coïncidence des comptes administratif et de gestion 2009 et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**Monsieur le Maire soumet le compte de gestion à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	22		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

#### **5- Fixation du taux d'imposition des trois taxes locales**

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Professionnelle n'est plus votée au niveau communal mais intercommunal.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les taux des Taxes sur le foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 6%.

Le Conseil Municipal décide d'adopter les taux suivants pour l'année 2010:

- Taxe d'Habitation: 21.93 %
- Taxe sur le foncier bâti: 17,68 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 56.80 %

**Monsieur le Maire soumet la fixation du taux des trois taxes locales à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes		5	

Délibération adoptée.

#### **6- Approbation du budget primitif 2010**

Vu le débat d'orientation budgétaire du 24 février 2010,  
Vu le vote du compte administratif 2009 et l'affectation des résultats sur l'exercice 2010,  
Vu l'avis de la commission des finances du 18 mars 2010,

Monsieur Pierre BAILLEUX, adjoint aux Finances, présente le budget primitif 2010 qui s'équilibre, compte tenu de la reprise des résultats 2009 à :

=> pour la section de fonctionnement : 4 684 577,90 €

=> pour la section d'investissement : 2 812 689,77 €

## Monsieur le Maire soumet le budget primitif 2010 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes		5	

Délibération adoptée.

### 7- Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint aux Finances exposent :

L'instruction M 14 et l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les communes de plus de 3.500 habitants ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels.

La dernière délibération du conseil municipal, en la matière, a été prise en date du 19 décembre 1996. Il convient de la compléter, en précisant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf cession, affectation, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien et après délibération du Conseil Municipal.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, sur proposition du maire, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de dix ans,
- des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de cinq ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissement suivantes qui s'appliquent aux amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2010 :

#### Immobilisations incorporelles

- frais d'études, révision des documents d'urbanisme 10 ans
- frais d'études, de recherches et d'insertion 5 ans
- logiciels 4 ans

#### Immobilisations corporelles

- voitures 6 ans
- camions et véhicules industriels 8 ans
- mobilier 12 ans
- matériel de bureau électrique ou électronique 10 ans
- matériel informatique 4 ans
- matériel classique 10 ans
- coffre fort 30 ans
- installation et appareil de chauffage 15 ans
- appareils de levage, ascenseurs 25 ans
- bâtiments légers et abris 12 ans
- équipements de garage et ateliers 12 ans
- équipements de cuisine 12 ans
- matériels et mobiliers de voirie 20 ans
- matériels sportifs 15 ans

S'agissant des immobilisations corporelles, seuls les biens imputés aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218 doivent obligatoirement être amortis)

Par ailleurs, les biens individuels imputés aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218 et d'un montant inférieur ou égal à 1000 € seront considérés comme des Biens de Faible Valeur amortis en 1 an et sortis de l'actif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les durées d'amortissement fixées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- Préciser que l'amortissement est limité aux biens dont l'amortissement est obligatoire.

- Fixer le seuil unitaire dit de faible valeur à 1.000 euros.

Il s'agit d'approuver les durées d'amortissement fixées ci-dessus. L'amortissement est limité aux biens dont l'amortissement est obligatoire et que le seuil unitaire, dit de faible valeur, est fixé à 1000 euros.

**Monsieur le Maire soumet la fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes			5

Délibération adoptée.

### **8- Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Martin**

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959,

Vu la circulaire 85-105 du 13 mars 1985,

Vu la circulaire 2005-206 du 2 décembre 2005,

Vu la convention signée le 23 septembre 2004 liant la commune et l'OGEC, organisme gérant l'école privée Saint Martin,

Les communes sont tenues de contribuer au financement de la scolarité des enfants inscrits dans une école privée située sur son territoire dans les mêmes proportions qu'elles le font pour les écoles publiques. La participation de la commune à l'école Saint Martin a été calculée comme chaque année sur la base des dépenses réelles communales, réparties par enfant scolarisé.

La participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école Saint Martin est fixée à 71 884,86 € pour l'année 2010.

Cette somme sera répartie comme suit :

- pour les classes maternelles, 805,04 € par enfant soit un total de 51 522,56 €.
- pour les classes élémentaires, 290,89 € par enfant soit un total de 20 362,30 €.

Cette subvention sera versée à l'OGEC selon les modalités prévues par la convention du 23 septembre 2004.

**Monsieur le Maire soumet la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Martin à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

### **9- Subventions aux associations 2010**

Monsieur Pierre Bailleux, adjoint au maire en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

Les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune, de sa vitalité sportive, de son développement culturel, de sa vie sociale... Aussi, le conseil municipal entend-il soutenir activement la vie associative et contribuer, en particulier par le versement de subventions, à son bon fonctionnement et à ses projets.

Pour l'année 2010, le montant total des aides financières, inscrit au budget primitif (article 6574) de la commune voté le 31 mars 2010, est compris dans l'enveloppe de 161 000 euros. Ces aides sont attribuées selon la répartition précisée dans la présente délibération. Il est rappelé que les dossiers de demande de subvention des associations sont consultables en mairie.

Est par ailleurs prévue au même budget primitif (article 6573.62) une subvention de 92 000 euros à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Templeuve.

Il s'agit d'accorder les subventions suivantes aux associations:

ASSOCIATION	Subvention annuelle	Subvention exceptionnelle
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 000 euros	
Amicale du Personnel Communal	5 500 euros	
Coup de Pouce	1 620 euros	
Arabesque	1 100 euros	700 euros (Si représentation à Douai)
Danses Modernes Templeuvoises	600 euros	
Les Rencontres Culturelles en Pévèle	10 000 euros	
Les amis du moulin de Vertain	2500 euros	
Ateliers du Pévèle	320 euros	
Société Historique Pévèle	650 euros	
Société Colombophile "La Paix"	500 euros	300 euros
Association Lotissement le Maresquel	350 euros	
UCT/nouvelles générations	545 euros	
Rhénanie Ruhr Tyrol	300 euros	
Vie et Environnement	390 euros	
Club de couture	150 euros	
Bibliothèque Pour Tous	2 300 euros	
Chantons à Templeuve	1150 euros	
C.C.F.D.	560 euros	
Why Not A Gospel	100 euros	
Les chiquiers templeuvois	200 euros	
Amicale PE Mme Lequin et J.Ferry	770 euros	
OGEC – Cantine Ecoles privées <i>(La subvention de 1€ à l'OGEC par repas à la cantine d'enfants templeuvois est reconduite en 2009 sous les conditions habituelles d'un tarif différencié entre templeuvois et non templeuvois.)</i>		
APE J.Verne	670 euros	
APEL Saint Martin	400 euros	
Ass. Sportive Templeuvoise	10 000 euros	
La Patriote	9 000 euros	2400 euros (Si stage organisé à Gérardmer)
Vélo Club Templeuve Cappelle	155 euros	
Gym Club Templeuvois	200 euros	
La Boule Templeuvoise	300 euros	
Tennis Club	200 euros	
Volley Ball	1250 euros	350 euros (si qualification en finale)
Action catholique des enfants	100 euros	
Philippides Club Templeuvois	500 euros	
Viet Vo Dao	300 euros	344 euros (pour challenge du Dragon blanc)
Pévèle en forme	340 euros	
Amicale des Donneurs de Sang	340 euros	100 euros

Club de l'Amitié	710 euros	
Un petit coin de ciel bleu	200 euros	
REAJIS	1350 euros	
La Flèche	500 euros	500 euros
Fondation de France - Haïti	1000 euros	
Port au Petit Prince	1000 euros	
<b>TOTAL</b>	<b>59 880 euros</b>	<b>4 694 euros</b>

Soit un total général de 64 574 euros

**Monsieur le Maire soumet les subventions aux associations 2010 à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

**10- Bail d'occupation mission locale/maison de l'emploi**

Le bail liant la commune de Templeuve et la mission locale / Maison de l'emploi, pour l'occupation de bureaux situés en mairie centre, étant arrivé à son terme, il convient d'en prévoir l'actualisation et la rédaction nouvelle pour la période 2008-2012.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec la Mission locale / Maison de l'emploi pour l'occupation de bureaux au rez-de-chaussée de l'ancien hôtel de ville.

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail avec la Mission locale pour l'occupation de bureaux, ainsi que tout annexe ou avenant n'en modifiant pas le fond.

**Monsieur le Maire soumet le bail d'occupation de la mission locale et de la maison de l'emploi à l'approbation du Conseil Municipal.**

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	23		
Initiatives Citoyennes	5		

Délibération adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Vu, le Maire,  
Luc MONNET**